

DIVISION D'ORLÉANS

CODEP-OLS-2011-034170

Orléans, le 16 juin 2011

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Électricité de Dampierre-en-Burly
BP 18
45520 OUZOUEUR SUR LOIRE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Dampierre-en-Burly – INB n° 84 et 85
Inspection INSSN-OLS-2011-0226 du 31 mai 2011
Thème : « Rejets avec prélèvements »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006, une inspection inopinée avec prélèvements a eu lieu le 31 mai 2011 au CNPE de Dampierre-en-Burly sur le thème « rejets avec prélèvements ».

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'objectif de l'inspection inopinée du 31 mai 2011 était de vérifier le respect par l'exploitant du site de Dampierre-en-Burly de certaines dispositions figurant dans les décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) du 3 mars 2011 autorisant EDF à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de Dampierre-en-Burly. A cette fin, des prélèvements d'eau ont été réalisés en six points du site.

Les échantillons ont été recueillis par un laboratoire indépendant et en trois exemplaires selon le même mode opératoire. Un lot d'échantillons sera analysé par le laboratoire indépendant ; un deuxième lot sera analysé par EDF ; le troisième lot sera conservé sous scellés et utilisé si une contre-expertise s'avère nécessaire au vu des résultats d'analyses du laboratoire indépendant et d'EDF. Ainsi, après réception et examen par l'ASN des résultats de ces analyses, une deuxième lettre de suites pourra être envoyée au site de Dampierre-en-Burly au titre de cette même inspection.

.../...

En parallèle à ces actions de prélèvements, les inspecteurs ont consulté le fichier des écarts et les registres associés aux rejets liquides du site.

Au vu de ces seuls éléments et à ce stade des investigations, les inspecteurs ont jugé la gestion des effluents liquides du site et la mise en œuvre des moyens alloués à cette problématique satisfaisantes.

A. Demandes d'actions correctives

Résultats d'analyses des prélèvements réalisés

Le 31 mai 2011, l'ASN a fait procéder par un laboratoire indépendant au prélèvement d'eau en plusieurs points du site de Dampierre-en-Burly :

- à l'amont du site (à la station de prélèvement située à l'entrée du canal d'amenée) ;
- dans les bassins froids des tours aéroréfrigérantes des réacteurs n^{os} 2 et 3 ;
- dans le point du réseau d'eaux pluviales SEO dénommé W7 ;
- dans la nappe souterraine au niveau du piézomètre n^o 0 SEZ 021 PZ ;
- dans le réservoir KER 007 BA.

En revanche, le prélèvement initialement prévu au niveau de l'ouvrage de rejet, avant la clarinette du site a été remplacé par un prélèvement sur une cuve KER 007 BA. Ce réservoir de recueil de contrôle et de rejets des effluents de l'îlot nucléaire est situé en amont immédiat du point de prélèvement initialement identifié. En conséquence, le prélèvement a été effectué sur un effluent en attente de rejet et non sur un effluent en cours de rejet.

Les échantillons collectés ont été répartis en trois lots identiques :

- le premier lot d'échantillons sera analysé par le laboratoire indépendant ;
- le deuxième lot sera analysé par EDF ;
- et le troisième lot sera conservé sous scellés et utilisé si une contre-expertise s'avère nécessaire au vu des résultats d'analyses des deux premiers lots.

Cette inspection inopinée a un double objectif. L'inspection doit permettre de vérifier de façon générale le respect des dispositions figurant dans les décisions de l'ASN autorisant EDF à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de Dampierre-en-Burly. Mais l'inspection doit également permettre d'apprécier la représentativité des mesures faites périodiquement par le CNPE (au titre des décisions citées ci-dessus) en comparant les résultats des deux lots d'échantillons analysés.

Demande A1 : je vous demande de me transmettre sous un mois les résultats des analyses réalisées sur les échantillons du lot d'EDF (avec copie à l'ASN / DEU).

Par ailleurs, je vous annonce qu'une deuxième lettre de suites associée à cette inspection pourra vous être transmise pour synthétiser les remarques issues de l'examen par l'ASN des résultats d'analyses. Le cas échéant, l'ASN pourra demander toute analyse qu'elle jugera utile sur un ou plusieurs échantillon(s) du troisième lot. Enfin, si l'enjeu le justifie, l'ASN se réserve la possibilité de procéder à de nouveaux prélèvements sur le CNPE de Dampierre-en-Burly.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai indiqué ci-avant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division d'Orléans

Signé par : Simon-Pierre EURY